

MONDO TV FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société MONDO TV France,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MONDO TV FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative relative à la capacité de la société à poursuivre son activité qui dépend du succès d'une opération de refinancement par voie d'émissions d'actions nouvelles et d'obligations convertibles en actions, initiée en février 2026, telle que décrite dans la note 3.10 « événements significatifs de l'exercice » et qui se réalisera par étapes successives dans les mois à venir.

4. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels et décrites dans la note « Changement de méthodes ».

5. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation » nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

6. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

8. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

9. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre notre rapport dans les délais légaux, en raison de la réception tardive de certains documents.

Paris, le 19 juin 2026
Le commissaire aux comptes



SEFICO AUDIT
Jean-Baptiste HERVET
Associé

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement (II)						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	32 740 995	31 884 283	856 711	14,81	1 614 922	19,69
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes	588 016		588 016	10,16	541 433	6,60
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	270 098	252 195	17 903	0,31	25 100	0,31
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Immobilisations financières						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Participation						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	16 575		16 575	0,29	9 975	0,12
Total de l'actif immobilisé (III)	33 615 684	32 136 478	1 479 206	25,57	2 191 430	26,72
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	5 000		5 000	0,09		
Créances						
Créances clients et comptes rattachés	1 810 908		1 810 908	31,30	2 535 925	30,93
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	4 533		4 533	0,08	1 855	0,02
. Personnel						
. Organismes sociaux	97		97	0,00		
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 878		48 878	0,84	43 179	0,53
. Autres	757 605		757 605	13,09	1 736 651	21,18
Charges constatées d'avance					18 005	0,22
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
. Actions propres						
. Autres titres						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	1 679 256		1 679 256	29,03	1 672 928	20,40
Total de l'actif circulant (IV)	4 306 278		4 306 278	74,43	6 008 542	73,28

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'émission des emprunts (V)						
Primes de remboursement des emprunts (VI)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (VII)						
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	37 921 962	32 136 478	5 785 483	100,00	8 199 973	100,00

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital (dont versé : 3 837 763)	3 837 763	66,33	3 760 298	45,86
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 187 636	37,81	2 187 636	26,68
Ecart de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	110 000	1,90	110 000	1,34
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-4 366 068	-75,46	-3 762 615	-45,88
Résultat de l'exercice	-1 998 231	-34,53	-603 453	-7,35
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Subventions d'investissement	926 055	16,01	1 532 400	18,69
Provisions réglementées				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	697 155	12,05	3 224 266	39,32
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (II)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 968 898	34,03	2 093 602	25,53
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 673 270	28,92	1 960 413	23,91
Dettes fiscales et sociales	148 900	2,57	191 956	2,34
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 198 261	20,71	642 236	7,83
Produits constatés d'avance	99 000	1,71	87 500	1,07
TOTAL DES DETTES (III)	5 088 328	87,95	4 975 707	60,68
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à IV)	5 785 483	100,00	8 199 973	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%		
	Total	%	Total	%	Variation	%			
Produits d'exploitation									
Ventes de marchandises									
Production vendue	87 098	100,00	1 499 924	100,00	-1 412 826		-94,18		
Montant net du chiffre d'affaires	87 098	100,00	1 499 924	100,00	-1 412 826		-94,18		
Production stockée									
Production immobilisée	198 014	227,35	1 326 587	88,44	-1 128 573		-85,06		
Subventions	691 400	793,82	10 000	0,67	681 400		N/S		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	393 570	451,87	699 444	46,63	-305 874		-43,72		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles									
Autres produits	106 216	121,95	286 508	19,10	-180 292		-62,92		
Total des produits d'exploitation (I)	1 476 297	N/S	3 822 463	254,84	-2 346 166		-61,37		
Charges d'exploitation									
Achats de marchandises									
Variation de stocks									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stocks									
Autres achats et charges externes (1)	378 893	435,02	1 424 627	94,98	-1 045 734		-73,39		
Impôts, taxes et versements assimilés	8 860	10,17	12 319	0,82	-3 459		-28,07		
Salaires	282 237	324,05	488 449	32,56	-206 212		-42,21		
Cotisations sociales	143 388	164,63	167 761	11,18	-24 373		-14,52		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 072 298	N/S	2 074 749	138,32	-1 002 451		-48,31		
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	616 000	707,25			616 000		N/S		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			70 679	4,71	-70 679		-100,00		
Dotations aux provisions									
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	151 430	173,86			151 430		N/S		
Autres charges	861 004	988,55	217 872	14,53	643 132		295,19		
Total des charges d'exploitation (II)	3 514 112	N/S	4 456 457	297,11	-942 345		-21,14		
(1) Y compris :									
Redevances de crédit-bail mobilier									
Redevances de crédit-bail immobilier									
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-2 037 814	N/S	-633 994	-42,26	-1 403 820		-221,41		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers :									
De participation (2)	38 500	44,20	121 547	8,10	-83 047		-68,32		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur dépréciations et provisions									
Différences positives de change	34	0,04			34		N/S		
Produits des cessions d'immobilisations financières									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie									
Total des produits financiers (V)	38 534	44,24	121 547	8,10	-83 013		-68,29		
Charges financières :									
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions									
Intérêts et charges assimilés (3)	14 726	16,91	44 129	2,94	-29 403		-66,62		

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Différences négatives de change	-21 155	-24,28	9 276	0,62	-30 431	-328,05
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (VI)	-6 429	-7,37	53 405	3,56	-59 834	-112,03
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	44 963	51,62	68 141	4,54	-23 178	-34,00
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-1 992 852	N/S	-565 852	-37,72	-1 427 000	-252,18
Produits exceptionnels			190 120	12,68	-190 120	-100,00
Total des produits exceptionnels (VII)			190 120	12,68	-190 120	-100,00
Charges exceptionnelles			222 407	14,83	-222 407	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)			222 407	14,83	-222 407	-100,00
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			-32 287	-2,14	32 287	-100,00
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	5 379	6,18	5 314	0,35	65	1,22
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 514 831	N/S	4 134 130	275,62	-2 619 299	-63,35
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 513 062	N/S	4 737 583	315,85	-1 224 521	-25,84
BENEFICE OU PERTE	-1 998 231	N/S	-603 453	-40,22	-1 394 778	-231,12
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
(2) Dont produits concernant les entités liées						
(3) Dont intérêts concernant les entités liées						

SA MONDO TV FRANCE

« *Production Audiovisuelle de films d'animation* »

Société anonyme au capital de 3 837 763 €

RCS PARIS : 489 553 743

Siège social : 52, rue Gérard 75013 PARIS

Comptes annuels : ANNEXE

Aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025

La société SA MONDO TV France se caractérise par les données suivantes au 31 décembre 2025 :

Total du bilan	5 785 483 €
Chiffre d'affaires	87 098 €
Déficit	1 998 231 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers de la société SA MONDO TV FRANCE pour l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, soit 12 mois d'exploitation.

Le sommaire est le suivant :

1. Règles et méthodes comptables
 - 1.1. Changement de méthodes
 - 1.2. Immobilisations corporelles
 - 1.3. Immobilisations incorporelles
 - 1.3.1. Les séries audiovisuelles d'animations terminées
 - 1.3.2. Les séries audiovisuelles d'animation en cours
 - 1.3.3. Les frais préliminaires
 - 1.3.4. Méthode d'amortissement
 - 1.3.5. Dépréciations
 - 1.4. Les autres immobilisations incorporelles
 - 1.4.1. Les logiciels
 - 1.5. Immobilisations financières
 - 1.6. Créances clients et autres créances
 - 1.7. Capital
 - 1.8. Subventions d'investissement

- 1.9. Co-producteurs
 - 1.10. Produits constatés d'avance
 - 1.11. Crédit d'impôt
 - 1.12. Reconnaissance de chiffre d'affaires relatif aux cessions de droits
2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat
 - 2.1. Immobilisations et amortissements
 - 2.2. Dépréciations
 - 2.3. État des créances
 - 2.4. Éléments relevant des entreprises liées
 - 2.5. Charges constatées d'avance
 - 2.6. Etat des produits à recevoir
 - 2.7. Etat des charges à payer
 - 2.8. Capitaux propres
 - 2.9. État des échéances des dettes
 - 2.10. Ventilation du chiffre d'affaires
 - 2.11. Incidences des évaluations fiscales dérogatoires sur le résultat de l'exercice
3. Informations complémentaires
 - 3.1. Situation fiscale latente
 - 3.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants
 - 3.3. Effectif
 - 3.4. Engagements de complément de retraite
 - 3.5. Honoraire du commissaire aux comptes
 - 3.6. Engagements hors bilan reçus
 - 3.7. Engagements hors bilan consentis
 - 3.8. Consolidation
 - 3.9. Événement post-clôture
 - 3.10. Événement significatif de l'exercice

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 et des articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1.1. Changement de méthodes

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement. Nous attirons votre attention sur le fait que la première application du règlement ANC n°2022-06 n'a eu aucune incidence significative à exposer dans l'annexe des comptes annuels.

1.2. Immobilisations corporelles

Les règles concernant la définition, la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont définies par le règlement n°2014-03 du 6 juin 2014.

Une analyse des immobilisations a été effectuée, il en ressort qu'aucun matériel n'est constitué de composant ayant une durée de vie différente. Aucune décomposition n'est donc nécessaire.

Concernant les durées d'amortissements : les durées antérieurement appliquées correspondent à des durées réelles d'utilisation. Après étude aucun retraitement n'est pratiqué.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

- Matériel professionnel : 2 à 5 ans
- Matériel informatique : 2 à 5 ans
- Agencements-installations : 8 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

1.3. Immobilisations incorporelles

1.3.1. Les séries audiovisuelles d'animations terminées

Les séries audiovisuelles d'animations terminées sont valorisées à leur prix de revient.

Le prix de revient est calculé à partir des apports et des charges directement affectables, y compris les droits d'auteurs. Les frais financiers sont inclus dans le coût du film. La base d'amortissement est constituée par le prix de revient diminué des apports des co-producteurs.

1.3.2. Les séries audiovisuelles d'animation en cours

Pour les séries audiovisuelles d'animation en cours le même principe de valorisation est adopté. Les parts de co-production et les aides figurent au passif du bilan, soit en produits constatés d'avance ou en dettes sur immobilisations.

1.3.3. Les frais préliminaires

Les frais préliminaires sur des productions en cours de développement sont immobilisés que si à la clôture de l'exercice ils ont des probabilités d'aboutir.

1.3.4. Méthode d'amortissement

L'application des règlements CRC n°2002-10, CRC 2003-07 et CRC 2004-06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs implique que le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques futurs.

Cet amortissement économique doit être pratiqué sur la valeur brute de l'immobilisation incorporelle, déduction faite de l'amortissement sur subventions CNC pour lesquelles un agrément définitif a été obtenu. (Amortissement prioritaire sur les subventions)

La société a décidé d'appliquer le dispositif doctrinal de 1952 à savoir, les producteurs d'œuvres audiovisuelles et les distributeurs de films cinématographiques peuvent calculer l'amortissement de leurs films ou de leurs droits selon des modalités particulières.

Chaque film ou droit peut tout d'abord être amorti, à la clôture de l'exercice, à hauteur des recettes nettes provenant de son exploitation au cours de ce même exercice.

L'amortissement d'une œuvre non complètement amortie, peut être complété à due concurrence par prélèvement sur les recettes nettes disponibles d'autres films dans la limite de la date Dernier Tour Manivelle.

L'amortissement d'une œuvre peut être amorti linéairement à compter de la date du visa ou du PAD sur 3 ans.

1.3.5. Dépréciations

Chacune des œuvres du catalogue est dépréciée si sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage.

La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu, à la date de clôture, de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

La société détermine la valeur d'usage de ses œuvres en fonction entre autre de l'actualisation des flux nets de trésorerie attendus. Les flux nets de trésorerie attendus proviennent des prévisions de recettes établies par les distributeurs à la demande de la Direction. La réalisation des prévisions de recettes peut présenter un caractère incertain. S'il s'avère que la valeur d'usage est inférieure à la valeur nette comptable de l'œuvre,

une dépréciation est constatée

1.4. Les autres immobilisations incorporelles

1.4.1. Les logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'achat et amortis sur un an.

1.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent des dépôts de garantie pour des loyers, des cautions remises aux fournisseurs.

1.6. Créances clients et autres créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le recouvrement devient aléatoire.

1.7. Capital

Le capital correspond aux apports fait par l'actionnaire unique lors de la constitution de la société et lors des augmentations de capital intervenues. Mondo TV France est la filiale de la société de droit italien Mondo TV S.P.A. Les primes d'émissions résultent de la conversion des obligations effectuées au cours de l'exercice.

1.8. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement concernent les subventions du CNC, des collectivités publiques et du programme européen MEDIA pour la production des œuvres. Dans l'hypothèse où la subvention d'investissement serait conditionnée à des critères spécifiques, par mesure de prudence, nous ne constatons que les sommes encaissées.

Ces subventions sont rapportées au résultat en produits exceptionnels de l'exercice au cours duquel les œuvres ont obtenu leur PAD ou leur visa d'exploitation. Elles sont neutralisées par une dotation aux amortissements du même montant en charges exceptionnelles.

1.9. Co-producteurs

Les apports coproducteurs sont comptabilisés au passif du bilan lorsque l'œuvre est en cours de production.

1.10. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des financements engagés pour des films en cours et dont la contrepartie est constatée pour partie en facture à établir.

1.11. Crédit d'impôt

Les articles 220 sexies, 220 F et 223 O du code général des impôts instituent pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles, un crédit d'impôt calculé sur des dépenses spécifiques de production.

Ce dispositif est encadré par deux agréments délivrés par le Centre National de la cinématographie, l'un provisoire et l'autre définitif délivré une fois l'œuvre terminée. Cet agrément définitif atteste que l'œuvre a effectivement rempli les conditions permettant de bénéficier du crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé année par année et constaté comptablement au crédit du

compte "695 - impôt sur les sociétés" par la contrepartie du compte "444 – Créance d'impôt sur les sociétés" à l'actif du bilan que le film soit en cours ou terminé.

1.12. Reconnaissance de chiffre d'affaires relatif aux cessions de droits

La société reconnaît en totalité le chiffre d'affaires des droits cédés au jour de la date d'effet du contrat de cession ou à défaut de la date de signature dudit contrat.

2. Complément d'informations relatives au bilan, au compte de résultat

2.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes au 01/01/2025	Acquisitions / Virement de poste à poste	Cessions / virement de poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2025
Immobilisations Incorporelles	32 682 427	798 014	151 430	33 329 010
Films	31 385 194	600 000		31 985 194
Films en cours	541 432	198 014	151 430	588 015
Application smartphone	102 826			102 826
Autres droits	625 815			625 815
Logiciels	27 161			27 161
Immobilisations Corporelles	270 099	0	0	270 099
Agencement	85 319			85 319
Matériel de bureau	184 780			184 780
Matériel de transport	0			0
Immobilisations financières	9 975	6 600	0	16 575
Dépôts et cautionnements	9 975	6 600		16 575
Actif immobilisé	32 962 501	804 614	151 430	33 615 684

Amortissements	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortisseme nt	Amortissements au 01/01/2025	Dotations	Reprises	Amortissements au 31/12/2025
Immobilisations			30 203 181	1 065 101	0	31 268 282
Films	entre 1 et 3 ans	sur les recettes	29 812 897	924 320		30 737 216
Application smartphone	3 ans	linéaire	102 826			102 826
Autres droits	3 ans	linéaire	260 298	140 782		401 080
Logiciels	3 ans	linéaire	27 161			27 161
Immobilisations Corporelles			244 998	7 197	0	252 195
Agencements	10 ans	linéaire	60 219	7 197		67 416
Matériel de bureau	entre 3 et 8 ans	linéaire	184 779			184 779
Total amortissements			30 448 179	1 072 298	0	31 520 477

2.2. Dépréciations

Dépréciations	Dépréciations au 01/01/2025	Dotations	Reprises	Dépréciations au 31/12/2025
Immobilisations	322 891	616 000	322 891	616 000
Films terminés	322 891	616 000	322 891	616 000
Films en cours	0			0
Créances	70 679	0	70 679	0
Autre créances	70 679		70 679	0
Total dépréciations	393 570	616 000	393 570	616 000

2.3. État des créances

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	0	0	
Prêts	0	0	
Autres immobilisations financières	16 575	0	16 575
Clients douteux ou litigieux	0	0	
Autres créances clients	1 810 908	1 810 908	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	97	97	
Etat et autres collectivité publiques	463 645	463 645	
Groupe et associés	306 000	306 000	
Débiteurs divers	41 371	41 371	
Charges constatés d'avance	0	0	
TOTAL GENERAL	2 638 596	2 622 021	16 575

2.4. Éléments relevant des entreprises liées

Les montants concernant les entreprises liées sont les suivants :

Poste	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
Créances clients	725 415
Autres créances	6 000
Dettes fournisseurs	840 050
Compte courant	967 965
Chiffre d'affaires	9 891

2.5. Charges constatées d'avance

Ces charges et produits sont à échéance à moins d'un an.

2.6. Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	0
Créances	300 000
Autres créances	350 538
Valeurs mobilières de placement	0
Disponibilités	0
Total	650 538

2.7. Etat des charges à payer

	Montant
Emprunts auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières diverses	0
Fournisseurs	118 513
Dettes fiscales et sociales	38 531
Autres dettes	0
Total	157 044

2.8. Capitaux propres

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme le présente le tableau ci-dessous.

	au 01/01/2025	Affectation	2025	au 31/12/2025
Capital	3 760 298	77 465		3 837 763
Prime d'émission	469 431			469 431
Prime de fusion	147 934			147 934
Prime de conversion	1 570 271			1 570 271
Réserve légale	110 000			110 000
Autres Réserves	0			0
Report à nouveau	-3 762 615	-603 453		-4 366 068
Résultat de l'exercice	-603 453	603 453	-1 998 231	-1 998 231
Situation nette	1 691 865	77 465	-1 998 231	-228 900
Dividendes		0		

2.9. État des échéances des dettes

	Total	à moins d'un an	de 1 a 5 ans	plus de 5 ans
Découvert bancaire	1 912 023	1 912 023		
Emprunts et dettes financières	56 875	32 500	24 375	
Dettes financières de coproductions	0	0		
Dettes fournisseurs	1 673 270	1 673 270		
Dettes fiscales et sociales	148 900	148 900		
Dettes à l'égard des actionnaires	967 695	967 695		
Autres dettes	230 566	230 566		
Total	4 989 329	4 964 954	24 375	

2.10. Ventilation du chiffre d'affaires

La société a une activité de production audiovisuelle de films d'animation

Pour cet exercice la société a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 87 098 € réparti :

- France : 17 238 €
- Union Européenne : 14 890 €
- Hors Union Européenne : 54 970 €

2.11. Incidences des évaluations fiscales dérogatoires sur le résultat de l'exercice

Néant.

3. Informations complémentaires

3.1. Situation fiscale latente

La situation fiscale latente résulte :

- des décalages dans le temps entre la comptabilité de certains produits dans le résultat fiscal (différences temporaires),
- des impôts à payer sur des éléments de capitaux propres qui, en raison de dispositions fiscales particulières, n'ont pas encore été soumis à l'impôt sur les sociétés.

Compte tenu de ses déficits fiscaux la société dispose d'une économie d'impôt latente de 2 021 672 € au taux de 25%.

3.2. Rémunération, avances et crédits alloués aux dirigeants

Ces informations ne sont pas communiquées pour respecter la confidentialité.

3.3. Effectif

L'effectif moyen au 31 décembre 2025 est de 5 salariés.

3.4. Engagements de complément de retraite

Compte tenu de l'effectif de 4 permanents, l'engagement de retraite est jugé non significatif.

3.5. Honoraire du commissaire aux comptes

Les honoraires au titre de la mission de contrôle légal s'élèvent à 14 300 € HT et au titre des services autres que la certification des comptes à 0 €.

3.6. Engagements hors bilan reçus

La société détient un droit à recettes sur la série Gawayn dont elle est coproducteur. Les recettes en 2025 s'élèvent à 4 296 €.

Elle bénéficie également d'une garantie BPI pour l'emprunt PGE pour un montant de 117 000 €.

3.7. Engagements hors bilan consentis

Néant.

3.8. Consolidation

La société est consolidée dans le groupe Mondo TV S.P.A.

3.9. Événement post-clôture

Néant.

3.10. Événement significatif de l'exercice

À ce jour, aucun événement survenu après le 31 décembre 2025 n'est susceptible d'entraîner une différence significative entre la situation financière actuelle et celle figurant au bilan à cette date, ni de nécessiter des ajustements ou des informations complémentaires dans les états financiers.

Le 20 février 2026, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé un plan d'émission d'obligations convertibles d'un montant de 1,5 million d'euros.

Cette augmentation de capital vise à soutenir les activités de la société et le développement de nouveaux projets liés à la production de séries animées. Le conseil d'administration a approuvé le nouveau plan stratégique 2025-2027, qui définit la stratégie de développement industriel de la société et prévoit la reprise de la production de deux nouvelles séries animées – la deuxième saison de Grisù et Wonder Pony – ainsi que l'enrichissement du catalogue existant et la livraison des projets en cours.